



Conseil de contrôle des renseignements  
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information  
Review Commission

# **Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses**

**2008-2009**

**Rapport ministériel sur le rendement**

---

L'honorable Leona Aglukkaq  
Ministre de la Santé  
Gouvernement du Canada

**Canada**



# Table des matières

<b>SECTION I</b>	<b>SURVOL.....</b>	<b>1</b>
	Message de la directrice générale .....	1
	Renseignements sommaires.....	3
	Résultat stratégique et architecture des activités de programme (AAP).....	7
	Résumé du rendement.....	8
	Analyse des risques.....	10
	Profil des dépenses .....	13
<b>SECTION II</b>	<b>ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE.....</b>	<b>15</b>
	Résultat stratégique.....	15
	Activité de programme par résultat stratégique .....	15
	Avantages pour les Canadiens .....	16
	Analyse du rendement .....	17
	Leçons retenues .....	19
<b>SECTION III</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>21</b>
	Aperçu financier .....	21
	Graphique – aperçu financier.....	22
	États financiers .....	22
	Liste de tableaux de renseignements supplémentaires.....	22
	Autres sujets d'intérêt.....	23



# SECTION I                      SURVOL

## Message de la directrice générale

J'ai le plaisir de soumettre le Rapport ministériel sur le rendement 2008-2009 du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Le présent rapport réaffirme l'engagement du Conseil envers la santé et la sécurité des travailleurs canadiens et la compétitivité de l'industrie canadienne des produits chimiques grâce à la mise en œuvre d'une norme rigoureuse en matière de prestation de services et d'innovation.

En 2008-2009, le CCRMD s'est concentré sur les quatre priorités suivantes : la prestation efficace des services à la clientèle, une législation modernisée, une harmonisation internationale et l'excellence de la gestion. Ces priorités visaient principalement la rationalisation des activités dans le but d'accroître la capacité et l'efficacité des services, mais également la mise en œuvre de normes internationales concernant la communication des renseignements sur les dangers et le renforcement des fonctions administratives au sein du Conseil.

Au cours de l'année, le Conseil a mis en œuvre un plan d'élimination de l'arriéré et a atteint l'objectif de 500 demandes traitées pour cette première année. Ce plan a été amorcé à la suite d'une présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor de l'analyse de rentabilité sur l'intégrité des programmes du CCRMD pour 2007-2008. Une fois l'entente de financement avec Santé Canada réglée, le CCRMD a pu instaurer des stratégies visant à recruter de nouveaux employés scientifiques, à implanter un programme d'orientation et de formation plus court et plus intensif et à concevoir des outils spécialisés et coordonnés pour aider au traitement des demandes, notamment un système de gestion de données intégré. Ces activités visent non seulement à régler l'arriéré des demandes de dérogation mais à contribuer à la gestion de la charge de travail durable pour l'avenir.

Diverses activités législatives en 2008-2009 ont eu une grande importance pour le CCRMD. L'un des points saillants a été l'entrée en vigueur de la version révisée de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son Règlement en octobre 2008. Il s'agissait de la culmination de nombreuses années d'analyses et de consultations avec les intervenants par l'organe directeur tripartite du Conseil, le Bureau de direction. Ces modifications ont été mises en œuvre, ce qui a donné lieu à un processus de demandes plus efficace et coopératif qui profite tant aux travailleurs qu'à l'industrie et contribue directement à l'atteinte des résultats stratégiques du Conseil.

Au cours des années à venir, l'évolution de la *Loi sur les produits dangereux* et ses règlements connexes, en raison de facteurs nationaux et internationaux, aura une incidence sur le travail du Conseil. Cette loi comprend des obligations fédérales imposées aux fournisseurs en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et exige que les entreprises qui désirent protéger leurs secrets commerciaux présentent une demande de dérogation au Conseil. Le Conseil a suivi de

près l'évolution du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) compte tenu des répercussions que ces normes auront sur ses activités. Bien que la protection des renseignements commerciaux confidentiels ne changera pas, la préparation des produits de communication des dangers, tels que la fiche signalétique, ne sera toutefois pas épargnée. Le Canada s'est déjà engagé envers la mise en œuvre du SGH; il reviendra au Conseil de redéfinir ses processus lorsque le temps viendra. Le CCRMD travaillera de concert avec Santé Canada et d'autres partenaires afin de permettre une concurrence accrue et l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil a été heureux de la reconnaissance du Conseil du Trésor à l'égard de son excellence sur le plan organisationnel; à la suite de la Ronde V (2007-2008) de l'examen du cadre de responsabilisation de gestion, le CCRMD a obtenu des hautes cotes dans les catégories du rendement ministériel et du perfectionnement de la main-d'œuvre. Des ressources supplémentaires pour les services ministériels ont renforcé considérablement la capacité de planification et de rapports du Conseil. Des contrôles internes des systèmes financiers ont été améliorés et les postes clés ont été dotés par du personnel qui a offert leur expertise absolument nécessaire dans ces domaines. Cela a permis au CCRMD de coordonner ses activités de gestion selon une orientation stratégique, axée sur les résultats.

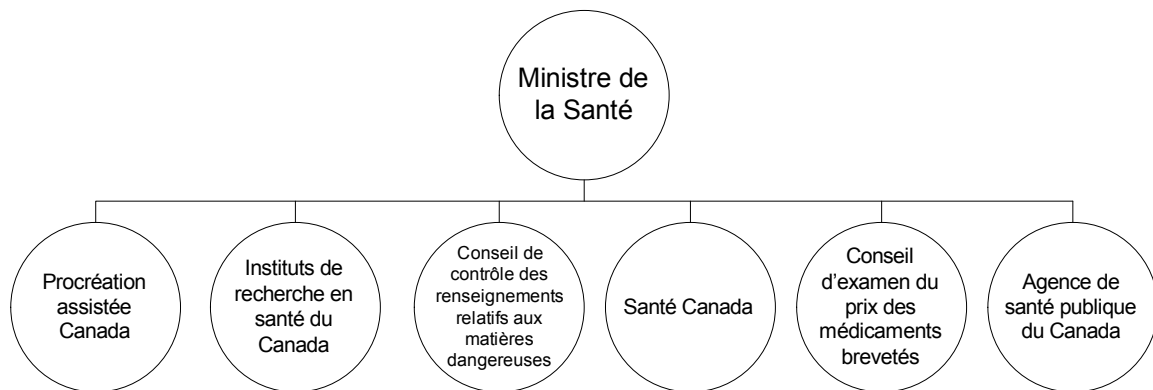
Je suis fière des réalisations et du travail ardu effectué par le personnel du CCRMD. L'appui et l'encadrement du Bureau de direction continuent d'apporter une contribution tangible à l'efficacité de l'organisation. Je suis convaincue que ce partenariat concerté contribuera grandement à la réussite du Conseil.

Sharon A. Watts  
Directrice générale et première dirigeante

## Renseignements sommaires

### Vue d'ensemble du portefeuille de la Santé

Le ministre de la Santé, par l'entremise du portefeuille de la Santé, a pour responsabilité de maintenir et d'améliorer la santé des Canadiens. En plus du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD), le portefeuille comprend Santé Canada, l'Agence de santé publique du Canada, les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et Procréation assistée Canada. Chaque membre du portefeuille prépare son propre Rapport ministériel sur le rendement.



Le portefeuille de la Santé regroupe 12 158 employés équivalents temps plein et dispose d'un budget annuel de plus de 4,7 milliards de dollars.

### Raison d'être

Le CCRMD est un organisme indépendant, quasi-judiciaire qui fournit un mécanisme de protection des secrets commerciaux des sociétés qui fabriquent, fournissent et/ou utilisent des matières dangereuses, et pour informer avec exactitude les employés canadiens qui travaillent avec de telles matières des risques intrinsèques en matière de santé et de sécurité.

## **Mandat**

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne au Conseil le mandat :

- d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- de rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes par rapport aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- de convoquer des commissions indépendantes, composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres rendus.

## **Mission**

Le Conseil a pour mission :

- d'assurer un équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT;
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

## **Vision**

Le CCRMD a défini sa vision comme suit :

- prendre des décisions reposant sur des principes scientifiques sains et sur des règlements, et éprouver de la fierté à être un organisme professionnel quasi-judiciaire à la recherche d'approches créatives et progressistes visant à améliorer la sécurité en milieu de travail;
- régler les plaintes et les différends, en vertu de la loi ou par d'autres méthodes, avec impartialité, équité et promptitude.



## Partenariats concertés



Le CCRMD travaille de concert avec toute une gamme d'intervenants intéressés par le SIMDUT :

- Organismes gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales;
- Organismes syndicales et travailleurs;
- Fournisseurs et employeurs du secteur des produits chimiques.

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Le Conseil apporte une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et c'est un partenaire stratégique à la fois pour l'industrie et pour les employeurs. Par son travail, le Conseil appuie la priorité du gouvernement du Canada d'avoir des « Canadiens en bonne santé » en s'assurant que les travailleurs au Canada disposent de renseignements complets et précis pour prendre les mesures appropriées en vue de minimiser les risques pour la santé qu'ils rencontrent dans leur milieu de travail. Le travail du CCRMD appuie également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour exécuter leurs programmes réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, en faisant du Conseil l'un des très rares organismes d'arbitrage au Canada qui représentent plusieurs paliers de gouvernement.

## Responsabilités

Le Conseil permet à l'industrie chimique de protéger ses secrets commerciaux tout en veillant à ce que les travailleurs disposent de renseignements exacts sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les substances chimiques dangereuses utilisées en milieu de travail afin de réduire les maladies et blessures reliées au travail. Il joue un rôle essentiel dans l'application du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), créé à la fin des années 1980; c'est le fruit d'un consensus entre travailleurs, industrie et gouvernements. Le succès du SIMDUT dépend de la coopération de tous ces partenaires. Les trois groupes contribuent à assurer aux

travailleurs l'accès aux renseignements dont ils ont besoin sur les produits chimiques dangereux.

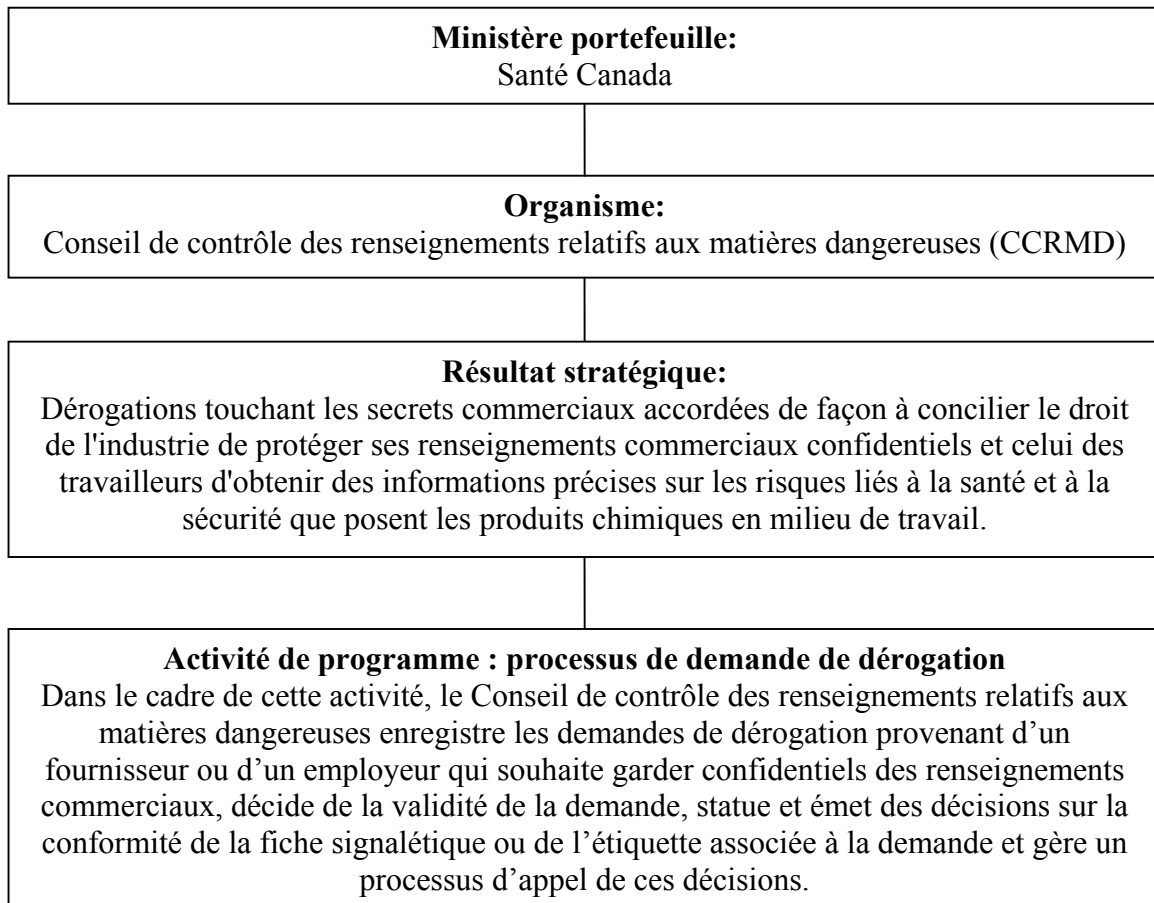
Le SIMDUT exige que les fabricants et les fournisseurs communiquent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites, vendues ou utilisées en milieu de travail au Canada. Les employeurs communiquent les renseignements à leurs employés par le truchement de programmes de formation et des étiquettes et fiches signalétiques des produits. La fiche signalétique d'un produit doit indiquer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son emploi ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit.

Lorsqu'un fournisseur lance un nouveau produit ou une formulation améliorée d'un produit existant et qu'il désire ne pas divulguer l'identité ou la concentration de certains ingrédients entrant dans sa composition, il demande au Conseil la permission de déroger à l'exigence de divulguer tous les ingrédients du produit sur sa fiche signalétique. Lorsque la demande est traitée, le Conseil l'enregistre, et le produit peut être mis en vente. Le Conseil rend ensuite une décision quant à la validité de la demande et, afin de protéger les travailleurs, il s'assure que la fiche signalétique et, dans certains cas, l'étiquette sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les produits dangereux*, du *Règlement sur les produits contrôlés* et de la législation provinciale et territoriale sur la santé et la sécurité au travail. Le Conseil offre un engagement de conformité volontaire qui, s'il est refusé, conduit à des ordres pour indiquer tout changement devant être apporté aux fiches signalétiques et aux étiquettes.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et ses règlements connexes offrent un mécanisme visant à protéger les droits de l'industrie et ceux des travailleurs par l'entremise du CCRMD. Au besoin, le Conseil convoque des commissions indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet de nos décisions et de nos ordres.

En outre, le CCRMD répond aux demandes d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, pour les aider à administrer et à assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

## Résultat stratégique et architecture des activités de programme (AAP)



## Résumé du rendement

### Ressources financières 2008-2009 (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 565	5 275 <sup>1</sup>	4 921

<sup>1</sup> Écart attribuable au transfert de 1,7 million \$ de Santé Canada moyennant à CCRMD le budget supplémentaire des dépenses A en vue de régler son arriéré.

### Ressources humaines 2008-2009 (équivalents temps plein)

Prévues	Réelles	Écart
35	52	17 <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Écart attribuable au personnel additionnel pour régler l'arriéré moyennant un budget supplémentaire.

**Résultat stratégique :** Dérogations touchant les secrets commerciaux accordées de façon à concilier le droit de l'industrie de protéger ses renseignements commerciaux confidentiels et celui des travailleurs d'obtenir des informations précises sur les risques liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

Indicateurs de rendement	Objectifs	Rendement 2008-2009
Nombre d'appels en pourcentage du nombre total de demandes traitées	Zéro	Un appel reçu (représentant moins de 1 % des demandes traitées)

### (en milliers de dollars)

Activité de programme	Prévision des dépenses 2007-2008	2008-2009				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Processus des demandes de dérogation	3 621	3 565	3 565	5 275	4 921	Canadiens en santé
<b>Total</b>	<b>3 621</b>	<b>3 565</b>	<b>3 565</b>	<b>5 275<sup>3</sup></b>	<b>4 921</b>	

<sup>3</sup> L'écart entre les dépenses prévues et le total des autorisations est attribuable au financement supplémentaire pour régler l'arriéré.

## Contribution des priorités au résultat stratégique

Le rapport sur les plans et les priorités 2008-2009 a dégagé les priorités suivantes pour le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) :

- Priorité 1 – La prestation efficace des services à la clientèle
- Priorité 2 – Une législation modernisée
- Priorité 3 – Une harmonisation internationale
- Priorité 4 – L'excellence de la gestion

<p>Résultat stratégique : Dérogations touchant les secrets commerciaux accordées de manière à concilier le droit de l'industrie à protéger ses renseignements commerciaux confidentiels et celui des travailleurs à obtenir des renseignements exacts au sujet des risques liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.</p>	
<p>Les priorités du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses ont contribué au résultat stratégique en se concentrant sur l'accroissement de l'efficacité de son processus de demande et en communiquant l'information sur la sécurité des travailleurs; en participant à l'examen et à la révision de lois pertinentes et en planifiant la mise en œuvre d'une norme internationale de protection contre les produits chimiques; en améliorant les services ministériels et la gestion des programmes.</p>	
<p>Activité de programme : processus de demandes de dérogation</p>	
<p>Résultats prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fabricants et les employeurs reçoivent leur numéro d'enregistrement dans les sept jours suivant la réception de la demande afin de leur permettre de vendre leurs produits sans tarder.</li> <li>- Protection des renseignements secrets des demandeurs et protection de la santé et sécurité des travailleurs</li> <li>- Règlement des appels dans les délais prévus pour assurer la disponibilité de FS précises en milieu de travail</li> </ul>	
<p>Priorités opérationnelles : priorités 1, 2, 3</p>	<p>Sommaire du rendement 2008-2009 : objectifs atteints</p>
<p>La prestation efficace des services à la clientèle</p>	<p>L'objectif en matière de réduction de l'arriéré pour 2008-2009 a été atteint.</p> <p>Du personnel scientifique supplémentaire a été recruté et formé à l'aide d'un programme d'orientation intensif plus court et un encadrement individualisé.</p> <p>De nouveaux outils opérationnels ont été mis au point et mis en œuvre, ce qui a donné des résultats tels la préparation plus rapide des documents d'avis.</p> <p>Une base de données intégrée a été mise au point afin de donner aux évaluateurs l'accès instantané à diverses sources d'information requises pour l'évaluation des demandes.</p>

<p>Une législation modernisée</p>	<p>Les modifications des lois du CCRMD qui sont entrées en vigueur rationalisent le processus des demandes et assurent l'engagement des demandeurs avant qu'une décision ne soit rendue.</p> <p>Les processus opérationnels rehaussés qui reposent sur les nouvelles législations ont été conçus et mis en œuvre afin d'assurer une transition en douceur pour les demandeurs.</p> <p>Le CCRMD a participé aux activités d'examen et de révision de la <i>Loi sur les produits dangereux</i> portant sur la mise en œuvre du SGH au Canada.</p>
<p>Une harmonisation internationale</p>	<p>Le Conseil a collaboré avec Santé Canada et d'autres ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de planifier la mise en œuvre du SGH.</p> <p>Un cadre comparatif international des mécanismes de protection des secrets commerciaux a été élaboré.</p>
<p>Priorités en matière de gestion : priorité 4</p>	<p>Sommaire du rendement 2008-2009 : objectifs atteints</p>
<p>L'excellence de la gestion</p>	<p>Une analyse de rentabilisation pour obtenir du financement et appuyer le plan triennal d'élimination de l'arrière ainsi que sa viabilité fut adopter et appliquer.</p> <p>Un instrument de délégation financier plus complet a été mis en œuvre.</p> <p>Le Conseil a reçu une évaluation positive du CRG dans la plupart des secteurs de gestion.</p> <p>Des partenariats stratégiques ont été établis avec d'autres ministères dans le but de maximiser les ressources et le rendement.</p> <p>L'intégration des plans stratégiques et opérationnels à la planification des ressources humaines a progressé.</p>

## Analyse des risques

### Contexte opérationnel

Les syndicats, l'industrie et le gouvernement s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif. Le SIMDUT exige des fournisseurs – incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs – et des employeurs qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Dans le cadre de l'initiative du SIMDUT, la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son Règlement sont également entrés en vigueur. Cette loi a établi le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux

matières dangereuses (CCRMD), organisme indépendant, doté d'un rôle quasi-judiciaire. Le Conseil offre le mécanisme au Canada qui concilie le droit des travailleurs de disposer de renseignements exacts et complets touchant la santé et la sécurité et le droit des fournisseurs de produits chimiques de protéger des renseignements commerciaux confidentiels en vue de favoriser la concurrence.

## **Risques et occasions**

La prestation d'un service de qualité est essentielle dans le cadre du mandat du Conseil en vue de maintenir la confiance de tous les intervenants et de réaliser son résultat stratégique. Comme il a été signalé antérieurement, un arriéré des demandes à traiter a porté préjudice à la prestation du service. Cependant, dès 2008-2009, un plan triennal d'élimination de l'arriéré a été mis en place et du financement a été obtenu. Grâce à ce plan, le Conseil a réussi à atteindre son objectif de 500 demandes traitées pour cette année. Tous les éléments liés à la stratégie ont été réalisés, à savoir la mise en place de plusieurs outils visant à améliorer l'efficacité du processus de demandes, l'élaboration d'un système de gestion des données intégré et le recrutement actif d'un personnel scientifique jumelé à un programme de formation et d'orientation intensif plus court. Ces améliorations contribueront à la protection des travailleurs et favoriseront des conditions concurrentielles pour l'industrie au Canada.

Depuis l'entrée en vigueur des textes législatifs amendés du CCRMD dans la deuxième moitié de 2008-2009, les résultats ont été très positifs concernant leur incidence sur les activités du Conseil. Ces modifications sont entrées en vigueur en octobre 2008 et visaient à rationaliser le processus de demandes et des appels et d'accélérer la disponibilité de renseignements complets et exacts sur la santé et la sécurité des travailleurs. Par le biais du Bureau de direction, les représentants des travailleurs, de l'industrie, des employeurs et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont uni leurs efforts pour appuyer la modification de ces textes législatifs.

Un autre texte législatif, la *Loi sur les produits dangereux*, évolue et l'incidence sur les composantes du SIMDUT, notamment sur le Conseil, est incertaine. Le CCRMD surveille de près la situation en partenariat avec Santé Canada.

Les questions soulevées par la mise en œuvre d'une nouvelle norme internationale en matière de communication des renseignements sur les dangers, le Système général harmonisé (SGH), sont toujours à l'étude par des comités de Santé Canada et d'autres ministères. Le CCRMD compte des représentants au sein de ces comités et suit la situation de près. Bien que le Canada se soit engagé à mettre en œuvre la norme, la date n'a pas encore été déterminée. Le SGH devrait entraîner des modifications au sein du CCRMD, notamment aux activités liées aux fiches signalétiques, mais l'importance de ces changements n'est pas encore connue.

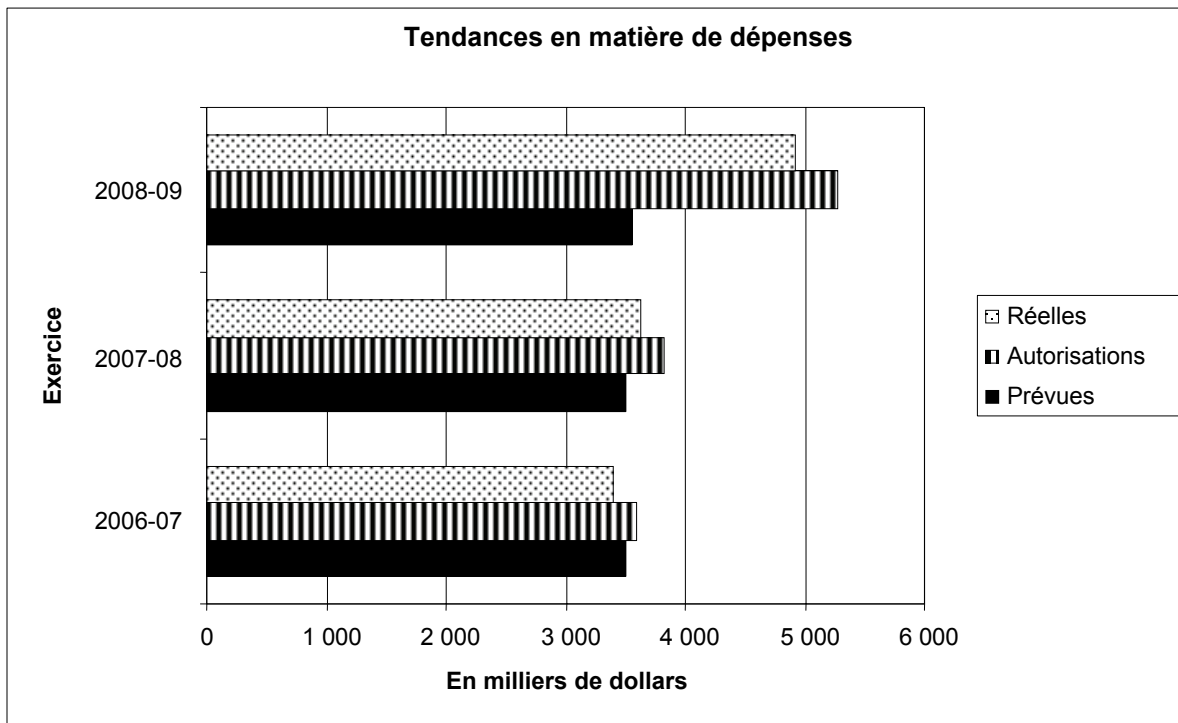
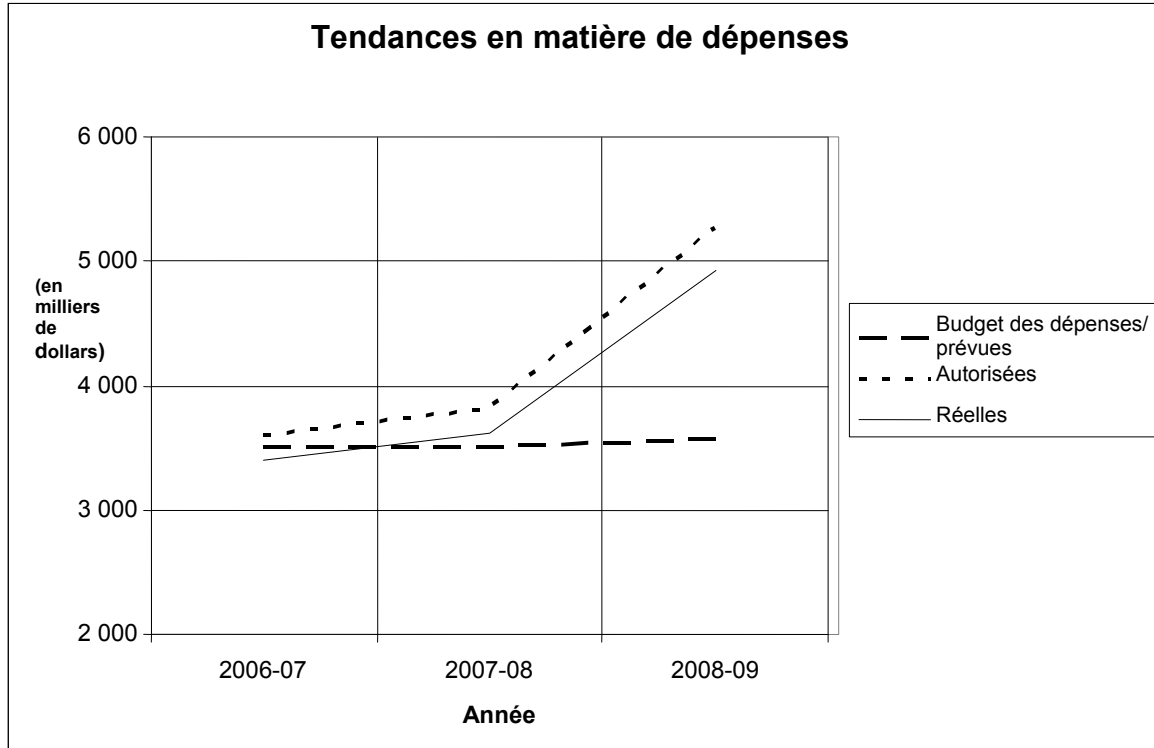
La contrainte de satisfaire aux exigences de compte rendu de l'organisme central s'est relâchée en raison du recrutement de personnel de soutien et de fonds permanents supplémentaires affectés aux Services ministériels. Les ressources supplémentaires

devraient contribuer à l'amélioration globale à long terme des activités de planification intégrées et coopératives, de l'obligation de rendre compte et de la gestion des programmes. Les secteurs relevés à l'évaluation du CRG 2007-2008 du Conseil, notamment la vérification et l'évaluation internes, devraient être traités avant la prochaine ronde triennale. Cependant, ces fonctions spécialisées continueront de poser problème pour les petits organismes qui ont nécessairement à leur service des généralistes puisqu'il n'y a pas assez de travail ou de ressources pour embaucher des ÉTP dans ces secteurs.

Le Conseil continue d'éprouver des difficultés sur le plan de l'embauche et du maintien en poste du personnel malgré une stratégie rigoureuse en ressources humaines. Cela est surtout dû aux possibilités limitées d'emplois permanents et d'avancement dans le contexte d'un petit organisme. Malgré tout, le Conseil continue de se concentrer sur le maintien de ses effectifs.



## Profil des dépenses



**Postes votés et législatifs**  
(en milliers de dollars)

<b>Poste voté ou législatif (L)</b>	<b>Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif</b>	<b>2006-2007 Dépenses réelles</b>	<b>2007-2008 Dépenses réelles</b>	<b>2008-2009 Budget principal des dépenses</b>	<b>2008-2009 Dépenses réelles</b>
30	Dépenses opérationnelles	3 025	3 231	3 097	4 452
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	376	390	468	469
	<b>Total</b>	<b>3 401</b>	<b>3 621</b>	<b>3 565</b>	<b>4 921</b> <sup>4</sup>

<sup>4</sup> L'écart entre le budget principal des dépenses et les dépenses réelles est attribuable au financement supplémentaire pour régler l'arriéré.

En 2007-2008, le CCRMD a conçu un plan en vue d'éliminer son arriéré des demandes de dérogation sur une période de trois ans (2008-2011) et d'empêcher que cela ne se reproduise. Toutefois, en raison de son petit budget de services votés qui, au cours de l'exercice 2007-2008, s'est chiffré à 3,5 millions \$, le Conseil a demandé des crédits supplémentaires pour chacune des trois années, de même qu'un financement permanent pour 2011-2012 et au-delà, en vue de mettre son plan en œuvre.

En janvier 2008, Santé Canada (SC) et le CCRMD, de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et moyennant l'assentiment du ministre de la Santé, ont convenu que Santé Canada transférerait 1,7 million \$ grâce au Budget supplémentaire des dépenses A de 2008-2009 au CCRMD pour qu'il se lance dans les travaux nécessaires à l'élimination de son arriéré. On a jugé que la mise à jour annuelle des niveaux de référence était le mécanisme qui convenait au transfert de crédits supplémentaires de 2 millions \$ par an pour 2009-2010 et 2010-2011, ainsi que de 850 000 \$ pour 2011-2012 et au-delà.

La tendance en matière de dépenses pour 2008-2009 illustrées dans les graphiques et le tableau ci-dessus tiennent compte de ce financement supplémentaire et de l'augmentation connexe des dépenses.

## SECTION II ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

### Résultat stratégique

Les dérogations touchant les secrets commerciaux qui sont accordées concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir des informations complètes et exactes sur les dangers liés à la santé et à la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

### Activité de programme par résultat stratégique

Activité de programme : processus des demandes de dérogation					
Ressources financières 2008-2009 (en millions de dollars)			Ressources humaines 2008-2009 (ETP)		
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	Prévues	Réelles	Écart
3 565	5 275	4 921	35	52	17

Résultats prévus <sup>5</sup>	Indicateurs de rendement <sup>5</sup>	Objectifs <sup>5</sup>	Rendement obtenu	Résumé du rendement
Les demandeurs sont en mesure de vendre leurs produits sans devoir divulguer de renseignements commerciaux à l'intérieur d'un délai raisonnable.	Pourcentage de demandes de dérogation enregistrées en 7 jours.	100 %	Tous atteints	Toutes les demandes renfermant les renseignements nécessaires (275) ont été vérifiées et enregistrées dans les sept jours suivant la réception de la demande, conformément à la norme de service du CCRMD

Résultats prévus <sup>5</sup>	Indicateurs de rendement <sup>5</sup>	Objectifs <sup>5</sup>	Rendement obtenu	Résumé du rendement
Les travailleurs obtiennent des renseignements corrigés sur la santé et la sécurité à l'intérieur d'un délai raisonnable.	Pourcentage de demandes pour lesquelles le temps écoulé entre l'enregistrement de la demande et les décisions et ordres rendus se situe dans les délais prévus.	90 % en 548 jours	Non atteints <sup>7</sup>	21 % <sup>7</sup>
Les différends sont réglés avant l'appel.	Pourcentage de différends réglés avant l'appel.	100 %	Presque atteints	Réception d'un appel (représentant moins de 1 % des demandes de dérogation traitées). Il s'agit d'un premier appel en 8 ans.

<sup>5</sup> À noter que les résultats prévus, les indicateurs de rendement et les objectifs ont été mis à jour afin de tenir compte de ceux établis dans le SGRR au printemps 2008, et non de ceux figurant dans le RPP 2008-2009.

<sup>6</sup> Des 347 nouvelles demandes et demandes représentées traitées en 2008-2009, 72 (18%) des demandeurs devaient fournir des renseignements supplémentaires pour compléter.

<sup>7</sup> À noter que le résultat de l'année en cours de 21% comprenait essentiellement l'arriéré de demandes qui ont été réglées après l'objectif des 548 jours.

## Avantages pour les Canadiens

Le Canada met la santé de sa population en tête de liste de ses priorités pour les Canadiens et les Canadiennes. Le système de santé publique du Canada est là pour maintenir et améliorer la santé des Canadiens. La responsabilité de la santé publique est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Une partie essentielle de tout programme de santé et de sécurité au travail consiste à s'assurer que les employés qui utilisent des produits dangereux disposent de l'information nécessaire pour éviter les risques de blessures et les menaces pour leur santé, à court ou à long terme. Cela s'applique particulièrement au mandat du Conseil qui gère le mécanisme de dérogation du SIMDUT pour les secrets commerciaux non seulement au nom du gouvernement fédéral mais aussi au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux. Le travail du Conseil vient appuyer l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, élément clé pour que la population canadienne soit en bonne santé.

Le Conseil fournit également un mécanisme de protection des secrets commerciaux des sociétés qui fabriquent, fournissent et/ou utilisent des matières dangereuses. Cet élément de l'équation d'équilibrage appuie le résultat stratégique du gouvernement du Canada d'avoir un marché équitable et sécuritaire, qui vise à s'assurer que le marché continue à favoriser des conditions concurrentielles pour attirer les investissements, encourager l'innovation et protéger l'intérêt public. Le mandat du Conseil protège de bonne foi les secrets commerciaux et permet au marché de fonctionner en mode concurrentiel, tout en protégeant l'intérêt du public en s'assurant que les travailleurs tenus d'utiliser des matières dangereuses possèdent les renseignements dont ils ont besoin pour manipuler ces matières en toute sécurité.

## Analyse du rendement

Le processus des demandes de dérogation, qui est l'activité de programme du Conseil, s'est grandement amélioré au cours de la dernière année. Les demandes ont été traitées plus efficacement et l'arriéré des demandes a été systématiquement réduit (voir les tableaux 1, 2, et la figure 1). On peut attribuer cette amélioration à la mise en œuvre fructueuse de plusieurs initiatives, notamment la modification des lois du CCRMD afin de rationaliser les activités, l'ajout de ressources financières supplémentaires pour l'embauche de personnel scientifique, la mise en œuvre d'un programme de formation plus court et intensif de ces nouveaux employés, et la mise au point de nouveaux outils de référence. La liste de vérification des fiches signalétiques présentée au début du processus des demandes de dérogation est un exemple des nouvelles procédures visant à accroître l'efficacité et le rendement. L'importance de cette activité est manifeste dans le premier indicateur de rendement choisi pour cette activité de programme, les objectifs de ce dernier reposant essentiellement sur les demandes de dérogation convenablement remplies. Le Conseil peut tabler sur cette réussite en s'assurant que les intervenants sont dûment informés et consciencieux. Le CCRMD devra continuer d'évaluer ses sources d'information et la présentation de ses produits de communication aux fins de clarté et d'utilité, de même que de demander régulièrement l'avis des clients.

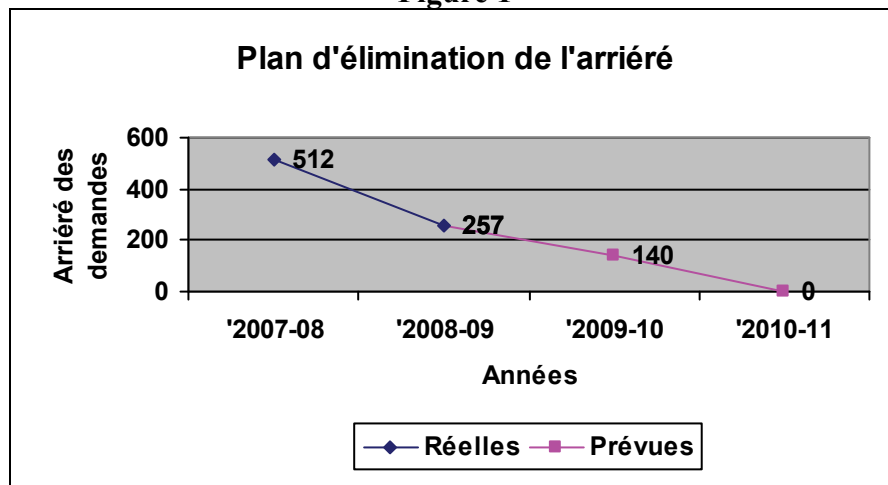
**Tableau 1**

<b>Traitement des demandes 2008-2009</b>	
<b>Arriéré au 31 mars 2008</b>	<b>512</b>
Demandes déjà en processus	196
Nouvelles demandes enregistrées	223
Demandes représentées	124
Retraits	(68)
Demandes traitées	(504)
Demandes en processus à la fin de l'année financière	(226)
<b>Arriéré au 31 mars 2009</b>	<b>257</b>

Tableau 2

Élimination de l'arriéré – 1 <sup>ère</sup> année de 3	
Arriéré des demandes au 31 mars 2008	512
Arriéré des demandes au 31 mars 2009	257
Réduction de l'arriéré (%)	255 (49,8%)

Figure 1



Suivant une pratique bien établie au Conseil, les demandes ont été traitées selon la priorité, en fonction du degré de danger présent, ce qui répond à l'objectif de faire part dès que possible aux travailleurs canadiens des renseignements importants et nécessaires sur la santé et la sécurité tout en protégeant les renseignements commerciaux confidentiels de l'industrie de produits chimiques. En 2008-2009, les demandes de haute priorité représentaient 50 % des demandes traitées. Un examen des infractions relatives aux fiches signalétiques indique le type et le pourcentage des éléments dangereux qui ont été relevés et corrigés par la suite afin qu'elles atteignent le milieu de travail avec diligence (voir le tableau 3). Une fiche signalétique qui a été corrigée par le personnel du Conseil pour refléter avec exactitude les renseignements sur les matières dangereuses peut avoir une importante corrélation et application avec d'autres fiches signalétiques du SIMDUT.

**Tableau 3 – Nombre et pourcentage d’infractions corrigées en 2008-2009**

<b>Catégorie d’infraction</b>	<b>Nombre d’infractions en 2008-2009</b>	<b>Pourcentage</b>
Propriétés toxicologiques	825	28,8
Ingrédients dangereux	571	20,0
Premiers soins	339	11,8
Renseignements sur la préparation	240	8,4
Caractéristiques physiques	128	4,5
Classification des dangers	91	3,2
Risques d’incendie ou d’explosion	112	3,9
Titres/présentation, etc.	302	10,6
Données sur la réactivité	183	6,4
Mesures préventives	37	1,3
Renseignements sur les produits	33	1,2
<b>Total</b>	<b>2 861</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de demandes</b>	<b>504</b>	
<b>Nombre moyen d’infractions par demande</b>	<b>5,7</b>	

Le Conseil s’est engagé à réduire le temps de correction et d’amélioration de l’information sur la santé et la sécurité à la suite de l’enregistrement. Le but est de rendre une décision ou un ordre au sujet d’au moins 90 % des demandes en 548 jours (1,5 année) après l’enregistrement; toutefois, cet objectif ne pourra être atteint qu’une fois qu’on aura éliminé l’arriéré. À noter que le résultat de l’année en cours de 21 % comprenait essentiellement l’arriéré de demandes qui ont été réglées après l’objectif des 548 jours. Cependant, diverses stratégies ont été mises en place en 2008-2009 pour atteindre cet objectif au cours des deux prochaines années.

## **Leçons retenues**

Au cours des travaux accomplis par le Conseil la dernière année, l’importance d’informer les demandeurs et de les préparer aux changements a été manifestée. Non seulement était-il nécessaire de communiquer les modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et ses règlements connexes, mais également d’expliquer les importantes améliorations procédurales qu’ont donné lieu ces modifications.

L’utilisation efficace et l’examen régulier des outils de communication à la disposition du CCRMD amélioreront le processus de demandes de dérogation. Un exemple concret est le formulaire de demande électronique qui, à la suite d’un lancement initial en 2008-2009, est actuellement révisé en fonction d’une nouvelle plate-forme et des commentaires du personnel et des clients. Il est nécessaire d’être réceptif et ingénieux pour promouvoir et faciliter le travail du Conseil.

Le processus d’embauche, tant dans le domaine ministériel qu’opérationnel, doit être soigneusement étudié et révisé pour s’assurer que le CCRMD maintient le complément du personnel dont il a besoin. Trop souvent, au cours de la dernière année, des candidats

hautement qualifiés ont été engagés pour des postes de durée déterminée afin de traiter l'arriéré des demandes mais ont quitté le Conseil par la suite pour des postes permanents ailleurs au gouvernement. Cela signifie un plus grand nombre d'heures consacrées à la formation et au perfectionnement du personnel qui ne pourrait être aisément géré par un petit organisme. Cette situation aura nécessairement des répercussions sur le processus des demandes à la longue. Une stratégie en matière de ressources humaines sera élaborée, laquelle tiendra compte de la nature précise des restrictions ainsi que de l'attrait du Conseil et en fera un milieu de travail de premier choix.



## SECTION III RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Aperçu financier

(en milliers de dollars)

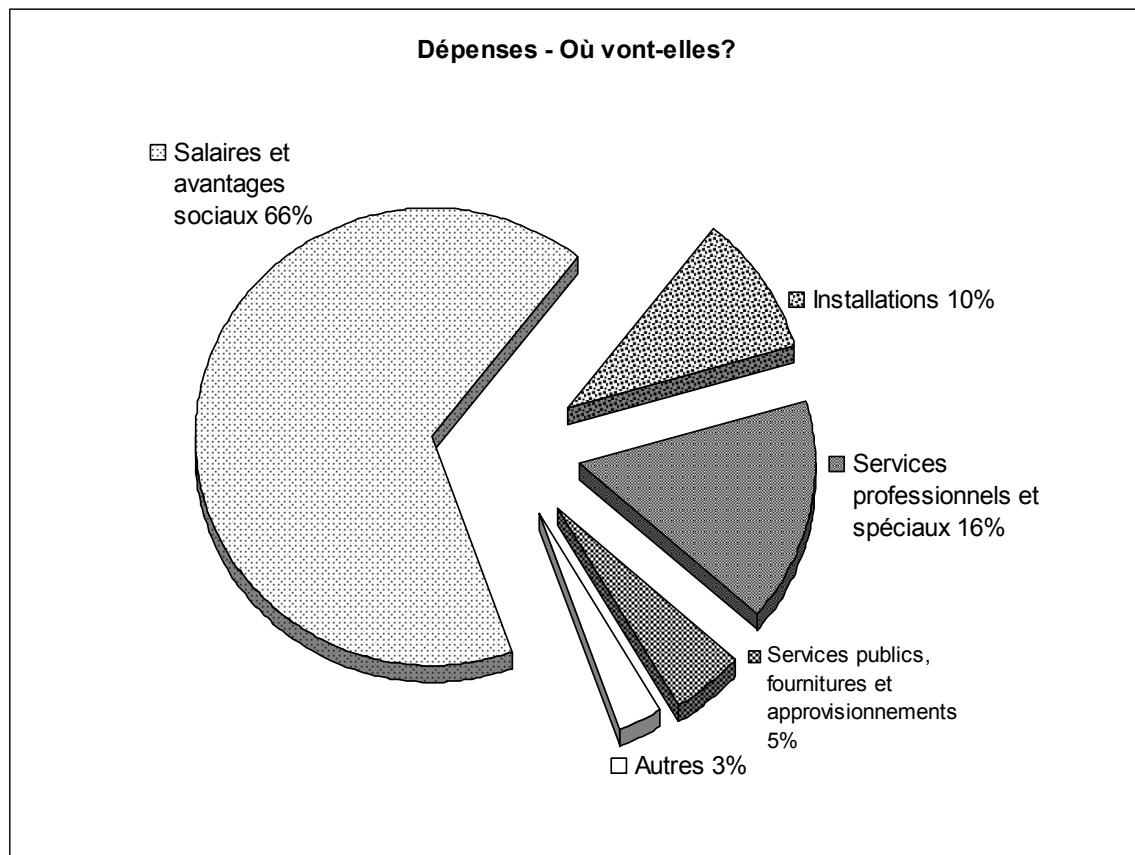
État condensé de la situation financière	% variation	2009	2008
À la fin de l'exercice (31 mars 2009)			
<b>ACTIFS</b>			
<b>Total des actifs</b>	- 65 %	40 638	117 160
<b>TOTAL</b>	-65 %	40 638	117 160 <sup>1</sup>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Total des passifs</b>	20 %	1 501 958	1 250 872
<b>AVOIR</b>			
<b>Total de l'avoir</b>	-29 %	(1 461 320)	(1 133 721)
<b>TOTAL</b>	-65 %	40 638	117 160

(en milliers de dollars)

État condensé de la situation financière	% variation	2009	2008
À la fin de l'exercice (31 mars 2009)			
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Total des dépenses</b>	35 %	5 826 696	4 328 424
<b>REVENUS</b>			
<b>Total des revenus</b>	15 %	578 393	502 040
<b>COÛT DE FONCTIONNEMENT NET</b>	37 %	5 248 303	3 826 384

<sup>1</sup> Les actifs sont surtout composés de débiteurs qui viennent des salaires à payer récupérés pour le personnel prêté à d'autres ministères.

## Graphique – aperçu financier



Les salaires et les avantages sociaux représentent la plus grande partie des dépenses du Conseil. Ces dépenses ont été inférieures à celles prévues en 2008-2009 en raison de la difficulté de recruter et de maintenir en poste le personnel. On a retenu les services professionnels et spéciaux d'employés sous contrat afin d'exécuter les tâches requises.

### États financiers

Veuillez visiter le site Web suivant : <http://www.hmircccrmd.gc.ca/publications/dpr-rmr/fs-ef-0809-fra.shtml>

### Liste de tableaux de renseignements supplémentaires

La version électronique de tous les tableaux de renseignements supplémentaires qui figurent dans le Rapport ministériel sur le rendement de 2008-2009 sont disponibles dans le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à l'adresse : <http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2008-2009/index-fra.asp>.

Tableau 1 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles

Tableau 2 : Frais d'utilisation/frais externes

## **Autres sujets d'intérêt**

**Courrier :** Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses  
427, avenue Laurier ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 1M3

**Téléphone :** 613.993.4331

**Télécopieur :** 613.993.5016

**Site Web :** [www.ccrmd-hmirc.gc.ca](http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca)

**Courriel :** [ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca](mailto:ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca)